



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-164
AUTORISATION DE TRAVAUX
STATIONNEMENT INTERDIT
Avenue Marcel Cachin

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de Monsieur Al Maccari conducteur de travaux de la société Eiffage Energie Systèmes Infra Rhône Alpes dans le cadre de modification du réseau d'éclairage public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la mise en place d'engins et véhicules, la commune autorise le groupe Eiffage Energie Systèmes le stationnement d'engins et véhicules

Du 29 Septembre au 17 Octobre 2025 de 7h30 à 17h00

La chaussée sera partiellement réduite et un alternat manuel sera mis en place.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le long de l'avenue Marcel Cachin.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cruas.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, et la Police Municipale sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUAS, le 23 Septembre 2025

Le Maire

Rachel COTTA

Serge Galvé
Adjoint au Maire de Cruas
Chargé de la sécurité et
des cérémonies patriotiques